

# SYNTHESE

## RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION ÉLECTRICITE 2010



Dans le contexte énergétique actuel, la préservation d'un service public de qualité pour la distribution publique d'électricité est un des enjeux de premier ordre pour notre Syndicat. Ainsi, le rapport de contrôle annuel réalisé par l'autorité concédante Sigerly que j'ai le plaisir de vous présenter trouve toute sa légitimité dans le cadre des missions de contrôle et d'organisation de la distribution qui lui sont dévolues.

Je ne puis cependant occulter les difficultés récurrentes que nous rencontrons, notamment en matière de collecte auprès du distributeur des données les plus fines nécessaires à l'analyse optimum de la situation de notre concession. Ainsi, si nous avons travaillé de manière collaborative toute l'année au travers de diverses réunions de travail, il n'en reste pas moins que le concessionnaire n'a pour l'heure pas adressé de réponse officielle aux questions que nous avons posées dans le rapport de contrôle pour l'année 2009, ne nous permettant pas de compléter l'annexe 1.

Ainsi, ce rapport de contrôle montre que nous devons rester vigilants, en témoigne la subite baisse du nombre de clients mal alimentés, dont le chiffre a été divisé par trois par la simple modification par le concessionnaire de trois paramètres du modèle de calcul, tout comme la question de la fiabilité des données qui est souvent mise en avant ainsi que l'insuffisance de données transmises.

Par ailleurs, je suis très inquiet sur l'évolution à la baisse de la redevance d'investissement de concession R2, consécutive à la décision unilatérale du concessionnaire de ne plus retenir certaines dépenses d'investissement en éclairage public pour le compte des communes membres, réalisées entre autres, par les collectivités maîtres d'ouvrage non membres du Syndicat. De même, la participation financière du concessionnaire à la réalisation des travaux d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du Sigerly, dans le cadre de

l'Article 8, fait l'objet d'une remise en cause dans son principe, jusqu'alors respecté. En outre, je reste optimiste sur la qualité des propositions que fera ERDF à partir de moyens de communication plus modernes pour pallier le désengagement du concessionnaire en matière d'information systématique à tout usager susceptible de subir une coupure pour travaux.

Je salue ici, entre autres, l'avancée introduite par la loi Nome qui instaure une nouvelle procédure d'élaboration du programme prévisionnel d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz formalisée lors d'une conférence départementale sous l'égide du Préfet.

Par ailleurs, le Sigerly s'est fortement impliqué au travers de sa participation au comité de suivi des compteurs évolués Linky installé par le Ministre Eric Besson et a proposé avec la ville de Lyon, le Syndicat d'énergie d'Indre et Loire et la FNCCR, un certain nombre de préconisations pour la phase de généralisation. Dans ce contexte et compte tenu des réelles interrogations qui subsistent depuis l'annonce de la décision par le gouvernement de la généralisation et en écho aux récentes déclarations inquiétantes sur les possibilités de financement de ce dispositif, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour réaffirmer avec force que ces compteurs, conformément à la loi et au cahier des charges de concession en vigueur, font partie intégrante des ouvrages de distribution publique d'électricité concédés et doivent demeurer un bien inaliénable des autorités concédantes.

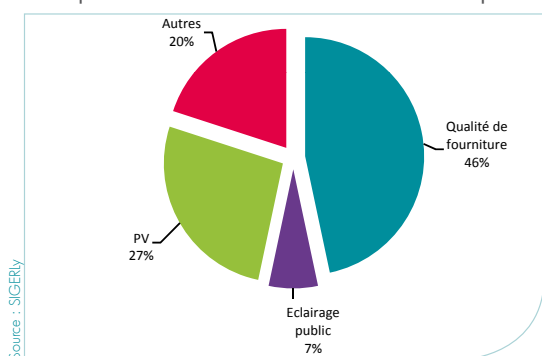
Quoi qu'il en soit, je tiens à vous assurer que je veillerai à défendre nos prérogatives et à préserver ce lien de proximité entre l'utilisateur, le distributeur et l'autorité concédante, tout comme la qualité du service public de l'électricité, en harmonie avec le développement de notre territoire.

## Le rôle du SIGERLy

Le SIGERLy assure la mission de contrôle pour le compte de ses 56 communes membres. Il est garant de la bonne application du contrat de concession, cosigné en 2006 par le concessionnaire pour une durée de 25 ans. Cette activité se traduit notamment par : des contrôles en continu et ponctuels, des réunions d'échanges trimestrielles et thématiques entre le syndicat et le concessionnaire, l'analyse du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) et des données de contrôle fournies par le concessionnaire sur demande du SIGERLy. Les 15 **réclamations** prises en charge par l'autorité concédante se répartissent selon les thématiques ci-après.

En parallèle, le SIGERLy suit des dossiers majeurs qui engagent la concession : notamment le protocole « valorisation des remises gratuites », l'expertise des devis de raccordements liés aux lois SRU/UH, les Articles 49 et 50 transmis par le concessionnaire, la cartographie.

Répartition des dossiers traités selon leurs thématiques



## Le patrimoine physique de la concession

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Réseau BT (km)	3 450	3 476	3 507	3 546	3 589	3 628
Réseau HTA (km)	2 206	2 212	2 224	2 177	2 181	2 193
<b>TOTAL HTA + BT (km)</b>	<b>5 656</b>	<b>5 688</b>	<b>5 731</b>	<b>5 723</b>	<b>5 770</b>	<b>5 821</b>
Taux d'enfouissement BT (%)	66,7	67,3	68,0	69,2	70,1	70,8
Taux d'enfouissement HTA (%)	92,3	92,5	92,7	92,7	92,8	93,0
Taux d'enfouissement (%)	76,7	77,1	77,6	78,1	78,7	79,2
Nombre de postes		3 855	3 824	3 843	3 860	

Sur le territoire de la concession, le linéaire des **réseaux HTA (moyenne tension) et BT (basse tension)**, en large majorité enfouis évolue régulièrement chaque année. La technique de construction

en aérien nu, qui est la plus ancienne, tend à disparaître progressivement. A partir des fichiers transmis, l'analyse poussée des bases de données relatives **aux postes** a montré des

incohérences d'une année sur l'autre.

Cette étude met en évidence le manque de fiabilité de l'inventaire technique des postes. Même si le taux d'incohérence reste faible, l'autorité concédante enjoint le concessionnaire à prendre les mesures nécessaires pour fiabiliser la base.

Entre 2009 et 2010, les **investissements totaux** du concessionnaire augmentent de 41% (environ 8 M€) en raison de la forte hausse du chapitre « raccordement ». Cette hausse correspond à l'imputation comptable de la dépense liée à l'expérimentation des compteurs Linky qui se déroule sur onze communes du territoire de la concession. Les autres investissements, qui constituent des opérations délibérées (à l'opposé des raccordements qui sont des investissements imposés au concessionnaire financés via le TURPE), subissent une légère baisse. Il faut noter que cette diminution affecte principalement les renforcements des réseaux et la qualité de desserte ce qui peut paraître inquiétant quant à l'avenir du patrimoine de la concession. En 2011, le concessionnaire a choisi d'axer ses investissements sur le réseau HTA, en particulier sur les câbles en papier imprégné et les tableaux HTA des postes.

## Les services aux usagers

	Nombre clients	Variation 09-10	Energie acheminée (GWh)	Variation 09-10	Recettes d'acheminement (M€)	Variation 09-10
Tarif bleu	340 334	2,3%	1 881	5,5%	71,9	3,5%
Tarif jaune	4 033	-4,7%	506	5,3%	18,3	8,5%
Tarif vert	1 172	-6,3%	975	0,6%	19,1	5,1%
C4, C5	39 097	-1,3%	138	-35,7%	9,8	16,8%
C1, C2, C3	15	-83,7%	549	8,9%	7,8	3,3%
Total	384 651	1,8%	4 049	2,5%	127	5,3%

### La consommation sur la concession

Un des faits les plus remarquables concerne la baisse du nombre de **clients ayant fait valoir leur éligibilité**, en particulier pour les clients C1-C2-C3. Cette tendance est confirmée au niveau national par le bilan 2010 réalisé par la commission de régulation de l'énergie.

**L'énergie acheminée** pour les clients C4-C5 ayant fait valoir leur éligibilité diminue de façon importante. Après consultation du concessionnaire, ERDF précise que le calcul des données clientèles pour les tarifs réglementés lui incombait jusqu'à 2009. A partir de 2010, c'est le fournisseur EDF qui transmet les informations clientèles liées aux tarifs réglementés de vente dont il a la charge. Cette situation pourrait expliquer l'écart entre 2009 et 2010, mais manque de justification au regard du suivi de l'évolution de cet indicateur. L'autorité concédante sollicite le concessionnaire et le fournisseur pour qu'ils assurent ensemble la cohérence de ces données permettant un suivi qualitatif de cet indicateur.

## ↳ Les relations avec les clients

	Maille	2007	2008	2009	2010
Nb dossiers FSL	Département	3 011	4 034	3 330	2 681
Nb dossiers TPN	Concession	8 020	8 421	11 040	8 272
Nb conseils tarifaires	Concession	NC	NC	30 432	43 299
Fournisseur : Nb total réclamations écrites clients particuliers	Rhône-Alpes Auvergne	NC	NC	13 914	20 035
Distributeur : taux de réponse aux réclamations sous 30j (%)	Rhône-Alpes Bourgogne	NC	94,6	98,5	97,9

Les **actions de solidarité nationale** ont permis la mise en place du tarif de première nécessité (TPN) et le fonds de solidarité logement (FSL). Le nombre de bénéficiaires du TPN diminue de -25% entre 2009 et 2010. L'augmentation importante de 2009 s'expliquait par la non-résiliation des bénéficiaires après un an. Le nombre de bénéficiaires du FSL diminue entre 2009 et 2010, mais le montant de l'aide obtenue est par contre plus élevé.

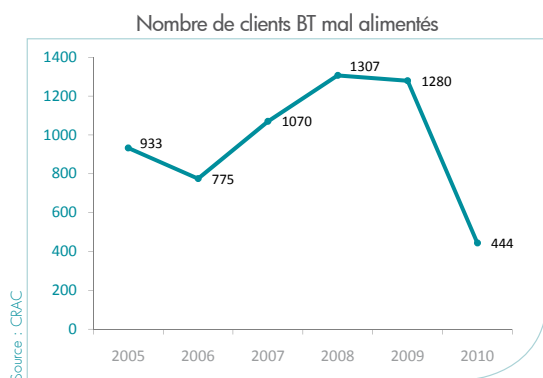
Le nombre de conseils tarifaires et le suivi des réclamations sont issus du protocole FNCCR/ERDF/EDF. L'autorité concédante suit ces indicateurs avec intérêt pour en apprécier les évolutions.

## La qualité de fourniture

La qualité de fourniture est un enjeu majeur pour l'autorité concédante et son concessionnaire. Elle s'apprécie à partir de deux critères : la tenue de tension et la continuité de fourniture. Des évolutions importantes ont été introduites par le décret et son arrêté d'application datés du 24 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2010.

La réglementation étant peu contraignante, l'autorité concédante suit, en parallèle, les indicateurs définis les années antérieures.

### ↳ La tenue de tension



Sur la concession, le **taux global de clients mal alimentés**, défini par le décret, s'établit à 0,12% en 2010, respectant ainsi la réglementation. Toutefois, des disparités entre communes rurales et urbaines sont observées et la situation des communes rurales s'est aggravée en 2010.

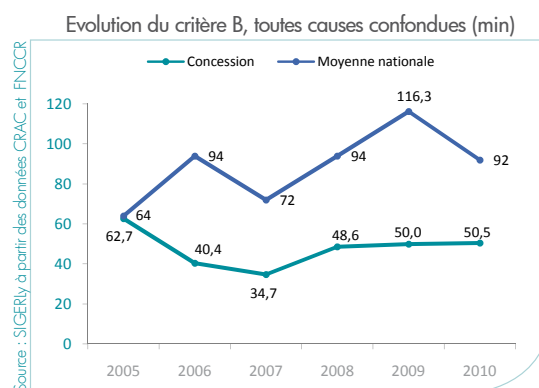
Par ailleurs, le **nombre de clients BT mal alimentés** baisse de 65% entre 2009 et 2010.

En 2010, le concessionnaire a modifié unilatéralement son modèle de calcul. Trois paramètres ont été changés : les températures basses de référence, les profils de puissance des consommateurs basse tension et le réglage de la tension des postes sources et des transformateurs HTA/BT. L'autorité concédante tient à souligner l'importance de ce critère dans le maintien de la qualité sur le territoire de la concession. Aussi suivra-t-elle avec attention l'évolution du nombre de clients mal alimentés permettant d'analyser la situation à partir de références constantes.

### ↳ La continuité de fourniture

Le décret définit la **continuité de fourniture** à partir de trois critères : le nombre de coupures longues (supérieures à 3 minutes), le nombre de coupures brèves (comprises entre 1 seconde et trois minutes) et la durée cumulée de coupure. Le critère de la continuité de fourniture défini par le décret est respecté (clients au-delà des seuils : 0,4% en 2010).

Néanmoins, l'autorité concédante constate une forte augmentation des clients ayant subi plus de 13 heures de coupures entre 2009 et 2010 et souhaite en connaître les raisons.



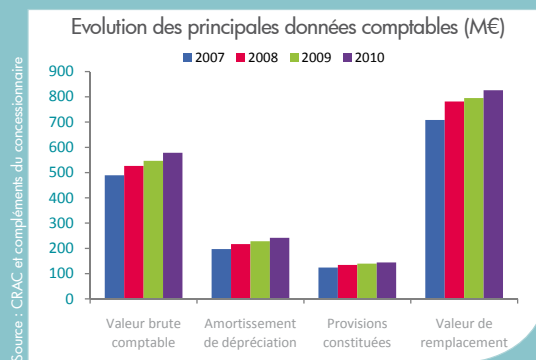
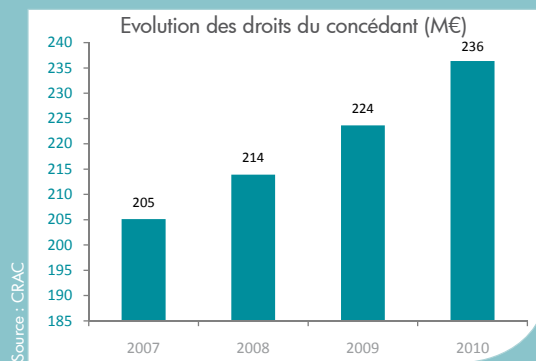
L'autorité concédante suit également le **critère B** qui correspond au temps moyen d'interruption de fourniture par usager, que ce soit pour des travaux ou des incidents sur le réseau (réseaux BT, HTA, de transport ou les postes sources). Le critère B se dégrade légèrement entre 2009 et 2010. C'est la part « incident » qui est la plus contributrice dans le critère B global (35,9 minutes pour les incidents contre 14,5 minutes pour les travaux).

La situation de la concession est toutefois meilleure en référence au niveau national. Elle s'explique par le fait que la concession se situe dans un milieu urbain, moins sensible aux coupures. Pour améliorer cet indicateur de réseau, le concessionnaire envisage d'axer ses investissements sur le réseau HTA, notamment en réalisant un programme de renouvellement des câbles à papier imprégné.

## La valeur comptable des ouvrages

L'expérimentation Linky se traduit au niveau comptable, nouveauté à saluer, par une gestion de ces compteurs à la maille communale, permettant une meilleure traçabilité du patrimoine de la concession (les autres comptages étant ventilés selon une clé de répartition nationale). La valeur brute pour ces compteurs Linky atteint 7 199 474€ en 2010.

Concernant les **provisions**, l'autorité concédante dénonce l'absence d'information sur leur utilisation. Elle demande, en parallèle des montants de provisions constituées, les montants de provisions utilisées affaire par affaire ainsi que les modalités de calculs de ces provisions. De plus, le **taux d'amortissement**, en légère hausse, est le signe d'un vieillissement du patrimoine de la concession et appelle des interrogations sur le renouvellement des ouvrages concédés. Enfin, les **droits du concédant**, valeur des biens remis à l'autorité concédante à la fin de la concession, augmentent depuis 2007.



## Conclusion

Parmi les interrogations de l'autorité concédante, se pose la question relative à la fiabilité des données qui sont transmises par le concessionnaire et le fournisseur EDF. Deux exemples sont avancés. L'analyse des bases de données des postes a montré des incohérences dans l'inventaire technique qui pousse à renforcer le contrôle sur ces différents aspects. De même, l'évolution spectaculaire de l'énergie acheminée pour les clients C4-C5 s'explique par le fait qu'en 2010, c'est le fournisseur qui a transmis les données, informations agrégées auparavant par le distributeur. En conséquence, la fiabilité des données transmises à l'autorité concédante est remise en cause et conduit à développer désormais, sur ce point, un double contrôle du concessionnaire et du fournisseur.

Elément clé du service public de l'électricité, la qualité de fourniture a connu deux évolutions majeures. D'une part, l'introduction de nouveaux critères par le décret et l'arrêté en date du 24 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2010. Ainsi, la tenue de tension et la continuité de fourniture doivent respecter des seuils définis, parfois complémentaires mais cependant moins contraignants que les critères inscrits dans le contrat de concession. L'autorité concédante poursuivra son contrôle en matière de qualité de fourniture à partir des indicateurs élaborés.

En outre, la modification de manière unilatérale par le concessionnaire du modèle de calcul des clients mal alimentés, a eu pour conséquence de baisser le nombre de ces clients des deux tiers sur le territoire de la concession, passant de 1280 à 444 clients mal alimentés. Cependant, cette forte baisse ne traduit pas nécessairement une amélioration de la situation des usagers mais une évolution du mode de calcul. L'autorité concédante déplore cette situation et sera très vigilante dans le

suivi de cet indicateur clé, témoin de l'évolution de la qualité de distribution de l'électricité à l'utilisateur sur le territoire de sa concession.

Une autre évolution majeure a impacté fortement la concession Sigerly : l'expérimentation des nouveaux compteurs « intelligents » Linky sur onze des 56 communes que compte le Sigerly. Cette expérimentation, outre ses aspects techniques novateurs, a eu un impact comptable non négligeable sur le patrimoine de la concession. En effet, les investissements importants liés à cette expérimentation ont déjà été imputés comptablement à une maille communale sur la concession Sigerly. Jusqu'alors, les comptages de précédentes générations étaient ventilés pour les concessions selon une clé de répartition issue du niveau national. Cette évolution comptable notoire demandée depuis longtemps par les autorités organisatrices de la distribution, conduit l'autorité concédante à demander au concessionnaire que soit désormais privilégiée une gestion localisée, à la maille de la commune, de tous les ouvrages concédés, condition incontournable pour assurer le contrôle et le suivi patrimonial de la concession Sigerly.

Enfin, l'autorité concédante déplore n'avoir reçu aucune réponse officielle de la part du concessionnaire, aux demandes d'informations formulées dans le rapport de contrôle au titre de l'année 2009, malgré de nombreuses relances orales et écrites.

L'autorité concédante réitère sa volonté de mener avec le concessionnaire comme avec le fournisseur, un travail collaboratif et fructueux avec l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, dont le Sigerly est le garant et d'obtenir les données demandées dans le cadre de ses missions de contrôle.